

DECISION N° 054-2026

Portant validation du bon de commande de la société SFR concernant la reprise des fibres FTTO et FTTH de la collectivité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20260313-DAJ-DEC-26-075-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Publication : 13/03/2026

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles

L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le bon de commande 260119MCR1320869 de la société SFR concernant la reprise des fibres FTTO et FTTH de la collectivité, en lien avec le lot n°2 du marché public CANUT2428_TELCO_LOT2 (CC-000416) ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;

Considérant que la proposition de la société SFR est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant la nécessité de signer ce bon de commande ;

DECIDE :

De valider la proposition du prestataire SFR pour la reprise des fibres FTTO et FTTH de la collectivité d'un montant coût annuel équivalent de 5280,00 € HT.

A Bernay, le 20/02/2026

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 23/02/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

